

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

Les membres du conseil prendront part, délibéreront et voteront à la séance par visioconférence.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie le 5 mars 2021. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.

Avant de commencer la séance ordinaire du conseil, M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, souligne la journée internationale des femmes, aujourd'hui le 8 mars 2021.



## **PROVINCE DE QUÉBEC** **MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le huitième jour de mars deux-mille-vingt-et-un, à 19 h 15, par visioconférence.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 21 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11305-03-2021 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2021 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11306-03-2021 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 a été courriellé à chacun des maires le 4 mars dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11307-03-2021 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2021 a été courriellé à chacun des maires le 4 mars dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2021 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11308-03-2021 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021:

Paiements : 22 540,52 \$

Factures : 1 555,87 \$

TOTAL : 24 096,39 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 11309-03-2021 TNO

Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec, achat d'un composteur, surplus affecté 2018

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro Québec, un résiduel de 21 802,00 \$ est affecté depuis 2011 et que le projet n'a pas été réalisé entièrement ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 900,00 \$ a été affectée au surplus pour l'achat d'un composteur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, renonce à cet achat ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie travaille actuellement sur un projet pour traiter les matières organiques de notre territoire avec la Ville de Matane ;

CONSIDÉRANT la somme totale de 32 702,00 \$ à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, affecte la somme de 30 266,00 \$ au budget des TNO 2021 afin d'équilibrer les revenus et dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À ACTIONS CAP-SEIZE M-A, ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Dépôt de la lettre adressée à Actions Cap-Seize M-A, expédiée par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, ayant pour objet *Rapport 2020 – Somme accordée pour le projet réalisation des activités communautaires* a été remise, à titre d'information, aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

En 2020, le conseil de la MRC a accordé à Actions Cap-Seize M-A une aide financière de 5 816,08 \$ pour la réalisation d'activités communautaires et l'acquisition d'une assurance responsabilité.

Pour obtenir une aide financière en 2021, Actions Cap-Seize M-A devra présenter un projet accompagné d'un plan d'action.

BAIL AVEC ACTIONS CAP-SEIZE M-A, CENTRE DES LOISIRS DE CAP-SEIZE, BÂTIMENT ET INSTALLATIONS

En vertu de la résolution numéro 10990-02-2020 TNO, adoptée par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour les territoires non organisés, le 10 février 2020, la directrice générale et secrétaire-trésorière a été autorisée à signer un bail avec l'organisme Actions Cap-Seize M-A pour l'utilisation du centre des loisirs de Cap-Seize, pour l'année 2020, afin de réaliser des activités communautaires.

Considérant que depuis le 13 mars 2020 des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

En conclusion, le bail, pour l'année 2020, n'a pas été signé avec l'organisme Actions Cap-Seize M-A puisque les rassemblements sont interdits.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11310-03-2021 TNO

Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, modification à la programmation de travaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

2. s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
3. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
4. s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année, soit un total de 140,00 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014-2018 inclusivement);
5. s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des couts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11311-03-2021 TNO

Normalisation du nom *Barrage du Lac-des-Cadets*

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a identifié un petit barrage au lac des Cadets qui est situé sur le territoire non organisé Mont-Albert, lequel ne dispose pas d'un nom officiel ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a relevé auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec que l'infrastructure en question semble être désignée officieusement sous la forme *Lac des cadets, Mont-Albert* ;

CONSIDÉRANT QUE les noms de lieux officiels sont d'usage obligatoire et qu'ils sont transmis par la Commission à de nombreux organismes publics, dont la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règles d'écriture en vigueur, la Commission apportera des modifications à ce nom d'usage et propose *Barrage du Lac-des-Cadets*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, accepte la proposition de la Commission de toponymie du Québec de normaliser le nom d'usage *Lac des cadets, Mont-Albert* par celui de *Barrage du Lac-des-Cadets*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 19 h 27.

\_\_\_\_\_  
Allen Cormier, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_

